



Services Techniques
CM/EM

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 15 JAN. 2019

TEMPORAIRE ANNUEL N° 017/2019

OBJET : Interventions pour la réfection du marquage routier sur l'ensemble de la commune pour le compte de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société SIGNATURE située 11 rue René Cassin – 95220 Herblay concernant les interventions pour la réfection du marquage routier sur l'ensemble du territoire communal, durant l'année 2019, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, la société SIGNATURE est autorisée à réaliser les travaux de marquage routier sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 4 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Engien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la société SIGNATURE située 11 rue René Cassin – 95220 Herblay.

Le Conseiller municipal délégué,

Francis ABOUT



The seal is circular with a blue border. The text 'VILLE DE SOISY-s/s-MONTMORENCY' is written around the top inner edge, and 'R.P. (Mét. d'Orléans)' is at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner.

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **15 JAN. 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.